

23 Question de Mme Kattrin Jadin au ministre de l'Intérieur sur "l'interdiction de dispositifs antijeunes de type 'Mosquito'" (n° 11274)

23.01 **Kattrin Jadin** (MR) : Une proposition de résolution adoptée le 26 juin 2008 a invité le gouvernement à commanditer une étude sur les effets de l'exposition aux dispositifs répulsifs antijeunes dits « Mosquito », et à interdire la commercialisation et l'utilisation de ces appareils en Belgique.

Cette étude a été menée et le Conseil supérieur de la santé a estimé que l'exposition au Mosquito n'entraînait aucun risque de dommages auditifs. Il est à noter que ces conclusions ne concordent pas avec celles d'études menées à l'étranger et que les répercussions du Mosquito sur les foetus et les bébés ne sont pas connues.

Le Mosquito a un caractère discriminatoire inacceptable. Le Conseil supérieur de la santé précise d'ailleurs qu'un Mosquito pourrait être envisagé dans un espace privé mais que l'espace public appartient à tout le monde.

Quelle est votre marge de manoeuvre à la suite de cette résolution ? Pouvez-vous établir une circulaire coercitive ?

23.02 **Guido De Padt**, ministre: Une analyse juridique relative à la réglementation de l'utilisation des appareils de type Mosquito a été réalisée. Il peut être envisagé d'agir dans un but de maintien de l'ordre public, en ce sens qu'il n'appartient pas aux particuliers d'installer dans l'espace public un dispositif visant à réagir face à un trouble de l'ordre public.

Dans plusieurs communes, l'interdiction de ce type d'appareil a été insérée dans le règlement de police. Une circulaire pourrait être rédigée pour donner des directives aux villes et communes à ce sujet. Une législation fédérale pourrait également interdire ou soumettre à certaines conditions l'utilisation d'appareils incommodants ou dangereux dans les lieux publics. Il faudra cependant tenir compte du principe européen de libre-circulation des biens. Peut-on interdire un produit que les pays voisins considèrent comme inoffensif ? Le projet de loi-cadre devra être notifié à la Commission européenne.

23.03 **Kattrin Jadin** (MR) : La Commission a estimé que l'initiative d'interdiction appartenait aux États membres.

Je peux préparer une proposition de loi qui renforcerait ce que nous avons décidé, mais d'autres pistes seraient peut-être plus efficaces et plus rapides, par exemple la prise d'une circulaire ou une interdiction de commercialisation par arrêté royal. J'interpellerai le ministre de l'Économie à ce propos.

L'incident est clos.